

Décision DG 2024/020-01

DECISION PORTANT NOMINATION DU RESPONSABLE DU SERVICE DES MAJEURS PROTEGES

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.472-5 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment le titre XI du livre 1^{er} ;

DECIDE

Article 1 :

La responsabilité du service des majeurs protégés est confiée à Monsieur Luc GESLIN, Responsable de la Gestion Administrative des Patients et du standard, à compter du 01 juin 2024.

Article 2 :

La date d'effet de la présente décision est le 01 juin 2024.

Article 3 :

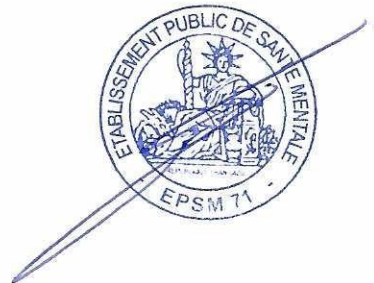
Une information sur cette décision sera faite à destination des Président et Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Chalon-sur-Saône, des Président et Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Mâcon et des juges des tutelles près des tribunaux judiciaires de Chalon-sur-Saône, Mâcon et Le Creusot ainsi qu'à l'assureur de l'établissement.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Sevrey, le 24 mai 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Destinataires :

- *Registre des décisions (original)*
- *Monsieur Luc GESLIN, Responsable du service des majeurs protégés (original)*
- *Direction des Ressources Humaines, dossier individuel de l'agent (original)*
- *Service Protection des Majeurs (copie)*
- *Comptable du Trésor (copie)*